



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

|  |   |                |
|--|---|----------------|
| Identificateur de produit  | Epic Medium Duty Compound                             |                |
| Autres moyens d'identification                                       |   |                |
| Code de produit  | 1091  |                |
| Usage recommandé   | Non disponible.                                       |                |
| Restrictions d'utilisation   | Aucun(e) connu(e).                                    |                |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur |   |                |
| Fabricant  |   |                |
| Nom de la société  | Malco Products, Inc.                                  |                |
| Adresse  | 361 Fairview Ave<br>Barberton, OH 44203<br>États-Unis |                |
| Téléphone  | No de téléphone                                       | 800-253-2526   |
|  | Télécopieur   | 330-753-2025   |
| Site Web   | www.malcopro.com                                      |                |
| Courriel   | msdsinfo@malcopro.com                                 |                |
| Personne-ressource   | Service technique                                     |                |
| Numéro de téléphone d'urgence  | No de téléphone                                       | 1-800-424-9300 |
| Fournisseur  | Non disponible.                                       |                |

## 2. Identification des dangers

|                          |  |              |
|--------------------------|--|--------------|
| Dangers physiques        | Non classé.  |              |
| Dangers pour la santé    | Lésions oculaires graves/irritation oculaire                 | Catégorie 2A |
|                          | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 2  |
| Dangers environnementaux | Non classé.  |              |

### Éléments d'étiquetage



|                                |  |  |
|--------------------------------|--|--|
| Mention d'avertissement        | Attention  |  |
| Mention de danger              | Provoque une sévère irritation des yeux. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  |  |
| Conseil de prudence            |  |  |
| Prévention                     | Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection des yeux/du visage.   |  |
| Intervention                   | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. |  |
| Stockage                       | Conserver à l'écart de matières incompatibles.   |  |
| Élimination                    | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.  |  |
| Renseignements supplémentaires | Aucune.  |  |
| Autres dangers                 | Aucun(e) connu(e).   |  |

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

| Dénomination chimique                        | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %         |
|--|-------------------------|-----------------------------|-----------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités    |                         | 64742-47-8                  | 10 - < 20 |
| KÉROSÈNE                                     |                         | 8008-20-6                   | 5 - < 10  |
| propane-1,2,3-triol                          |                         | 56-81-5                     | 5 - < 10  |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer |                         |                             | 70 - < 80 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

#### 4. Premiers soins

|   |   |
|---|---|
| <b>Inhalation</b>   | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.  |
| <b>Contact avec la peau</b>   | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.   |
| <b>Contact avec les yeux</b>  | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. |
| <b>Ingestion</b>  | Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.  |
| <b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>                                   | Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.   |
| <b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b> | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.  |
| <b>Informations générales</b>   | En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.   |

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

|  |  |
|--|--|
| <b>Agents extincteurs appropriés</b>   | Mousse antialcool. Poudre. Poudres chimiques. Dioxyde de carbone (CO2).  |
| <b>Agents extincteurs inappropriés</b>   | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.  |
| <b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>                                      | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.   |
| <b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b> | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.                                   |
| <b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>                           | Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. |
| <b>Méthodes particulières d'intervention</b>   | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.                     |
| <b>Risques d'incendie généraux</b>   | Brûle en cas d'incendie. Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.  |

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

|  |  |
|--|--|
| <b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b> | Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.   |
| <b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>                 | Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.<br><br>Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.<br><br>Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| <b>Précautions relatives à l'environnement</b>                                   | Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.  |

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants               | Type | Valeur                | Forme        |
|--------------------------|------|-----------------------|--------------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup> | Non aérosol. |

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants                        | Type | Valeur                | Forme       |
|-----------------------------------|------|-----------------------|-------------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6)          | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup> | Vapeur.     |
| propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5) | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup>  | Brouillard. |

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants   | Type | Valeur                | Forme                  |
|--|------|-----------------------|------------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup> | Non aérosol.           |
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6)                                   | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup> | Non aérosol.           |
| propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5)                          | TWA  | 3 mg/m <sup>3</sup>   | Brouillard respirable. |
|  |      | 10 mg/m <sup>3</sup>  | Brouillard.            |

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants               | Type | Valeur                | Forme        |
|--------------------------|------|-----------------------|--------------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup> | Non aérosol. |

#### Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

| Composants                        | Type | Valeur               | Forme       |
|-----------------------------------|------|----------------------|-------------|
| propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5) | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> | Brouillard. |

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants               | Type | Valeur                | Forme        |
|--------------------------|------|-----------------------|--------------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup> | Non aérosol. |

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail, Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants                        | Type | Valeur               | Forme       |
|-----------------------------------|------|----------------------|-------------|
| propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5) | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> | Brouillard. |

#### Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants                        | Type       | Valeur                | Forme       |
|-----------------------------------|------------|-----------------------|-------------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6)          | 15 minutes | 250 mg/m <sup>3</sup> | Vapeur.     |
|                                   | 8 heures   | 200 mg/m <sup>3</sup> | Vapeur.     |
| propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5) | 15 minutes | 20 mg/m <sup>3</sup>  | Brouillard. |

| Composants | Type     | Valeur   | Forme       |
|------------|----------|----------|-------------|
|            | 8 heures | 10 mg/m3 | Brouillard. |

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

#### Directives au sujet de l'exposition

##### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

##### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

##### Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Danger d'absorption cutanée

##### Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

##### Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

##### États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Danger d'absorption cutanée

#### Contrôles d'ingénierie

##### appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection du visage/des yeux

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

##### Protection de la peau

###### Protection des mains

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

###### Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

##### Protection respiratoire

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

##### Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

#### Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

#### Apparence

##### État physique

Liquide.

##### Forme

Liquide. Visqueux.

##### Couleur

Orange clair

#### Odeur

Aucune.

#### Seuil olfactif

Non disponible.

#### pH

Non disponible.

#### Point de fusion et point de congélation

Non disponible.

#### Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

Non disponible.

#### Point d'éclair

Non disponible.

#### Taux d'évaporation

Non disponible.

#### Inflammabilité (solides et gaz)

Sans objet.

#### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

##### Limite d'explosibilité - inférieure (%)

Non disponible.

|   |                 |
|---|-----------------|
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur                       | Non disponible. |
| Densité de vapeur                       | Non disponible. |
| Densité relative                        | Non disponible. |
| Solubilité                              |                 |
| Solubilité (eau)                        | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation         | Non disponible. |
| Température de décomposition            | Non disponible. |
| Viscosité                               | 35000 cP        |
| Viscosité température                   | 20 °C (68 °F)   |
| Autres informations                     |                 |
| Propriétés explosives                   | Non explosif.   |
| Propriétés comburantes                  | Non oxydant.    |
| Densité                                 | 1.05            |
| COV                                     | 8 % estimation  |

## 10. Stabilité et réactivité

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Réactivité                          | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique                  | La substance est stable dans des conditions normales.   |
| Risque de réactions dangereuses     | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.                                   |
| Conditions à éviter                 | Contact avec des matériaux incompatibles.   |
| Matériaux incompatibles             | Acides. Agents comburants forts. Chlore   |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.   |

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Inhalation            | Toute inhalation prolongée peut être nocive.                         |
| Contact avec la peau  | On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau. |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux.                             |
| Ingestion             | Faible danger présumé en cas d'ingestion.                            |

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Composants                        | Espèces | Résultats d'épreuves   |
|-----------------------------------|---------|------------------------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6)          |         |                        |
| <u>Aiguë</u>                      |         |                        |
| Inhalation                        |         |                        |
| CL50                              | -       | > 5200 mg/m3, 4 heures |
| propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5) |         |                        |
| <u>Aiguë</u>                      |         |                        |
| Inhalation                        |         |                        |
| CL50                              | -       | > 570 mg/m3, 1 heures  |

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5) Irritant

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

## Cancérogénicité

### Carcinogènes selon l'ACGIH

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration.

**Effets chroniques** Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

| Composants   | Espèces | Résultats d'épreuves                                       |
|--|---------|--|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) |         |  |
| <b>Aquatique</b>   |         |  |
| <i>Aiguë</i>   |         |  |
| Poisson  | CL50    | Truite arc-en-ciel, truite donaldson (Oncorhynchus mykiss) |
|  |         | 2.9 mg/l, 96 heures  |
| propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5)                          |         |  |
| <b>Aquatique</b>   |         |  |
| <i>Aiguë</i>   |         |  |
| Poisson  | CL50    | Truite arc-en-ciel, truite donaldson (Oncorhynchus mykiss) |
|  |         | >= 51000 - <= 57000 mg/l, 96 heures                        |

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

## Potentiel de bioaccumulation

### Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

propane-1,2,3-triol -1.76

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés**

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

**14. Informations relatives au transport****TMD**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**IATA**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**IMDG**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).

**15. Informations sur la réglementation**

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**Règlements internationaux****Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Canada                   | Liste intérieure des substances (LIS)   | Oui                        |
| Canada                   | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

**Date de publication** 15-Mars-2017  
**Date de la révision** 18-Juillet-2023  
**Version n°** 17

**Avis de non-responsabilité**

À notre connaissance, les renseignements et recommandations de cette fiche de données de sécurité étaient précis à la date de publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte. Malco Products, Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.

**Informations relatives à la révision**

Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples